

**GUIDE DU RAPPORT DE
CONFORMITÉ DU PAA**

Juillet 2018

DOCUMENT EXPLICATIF

GUIDE DU RAPPORT DE CONFORMITÉ DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT AGROENVIRONNEMENTAL (PAA)

Prenez note que le logiciel Profil n'est pas ajustée pour les conditions d'admissibilité du Programme Prime-Vert 2018-2019 et du programme d'appui à l'utilisation d'agents biologiques et de phéromones.

1. Objectifs de la vérification de la conformité du PAA

Le rapport de conformité du PAA est un outil important visant à :

- favoriser l'atteinte de l'objectif général de la démarche d'accompagnement agroenvironnemental du MAPAQ, soit le support aux entreprises agricoles pour une meilleure protection de l'environnement;
- s'assurer d'une qualité satisfaisante de l'information contenue dans les PAA relativement aux exigences des programmes et en vue de leur utilisation pour améliorer les connaissances de la situation agroenvironnementale des fermes du Québec.

Le rapport ne vise pas à vérifier le degré de professionnalisme du travail des agronomes qui relève de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).

2. Critères de conformité analysés par le logiciel Profil

Le logiciel Profil procède à une analyse des données saisies dans le but :

- d'uniformiser la qualité de l'information conciliée dans le formulaire PAA de Profil;
- d'uniformiser le processus d'analyse auprès des dispensateurs de services-conseils;
- d'informer le dispensateur des éléments restant à compléter dans le PAA.

Le logiciel procède à neuf vérifications distinctes en vérifiant les points suivants :

1. Si toutes les questions s'appliquant à l'entreprise agricole ont été répondues.
2. S'il existe une cohérence entre les données saisies de certaines questions.
3. Si toutes les questions réglementaires ayant un élément à améliorer sur l'entreprise agricole sont associées à au moins une action dans le Plan d'action.
4. Si toutes les questions non réglementaires ayant un élément à améliorer sur l'entreprise agricole sont associées à au moins une action dans le Plan d'action.
5. Si le tableau 2 du Plan d'action est complété.
6. Si, dans le Plan d'action du PAA, les actions du Programme services-conseils sont justifiées par le contenu du diagnostic global du PAA.
7. Si les réponses aux questions respectent les conditions d'admissibilité du PAA exigées pour une demande d'aide financière au programme Prime-Vert 2013-2018.
8. Si les réponses aux questions respectent les conditions d'admissibilité du PAA exigées pour une demande d'aide financière au programme Prime-Vert 2013-2018 concernant l'aménagement d'un ouvrage de conservation des sols, l'aménagement de bandes riveraines élargies, l'aménagement de haies brise-vent ou un aménagement destiné à favoriser la biodiversité.
9. Si les actions du programme Prime-Vert sont justifiées par le contenu du diagnostic global du PAA.

Les critères 1 à 6 s'appliquent à la conformité du PAA ou à la mise à jour du Plan d'action du PAA financé dans le Programme services-conseils. **Profil détermine si le PAA est conforme ou non conforme d'après les critères 1 à 6.** Les critères 7 à 9 concernent uniquement les PAA qui sont déposés au MAPAQ dans le cadre d'une demande d'aide financière au volet 1 du programme Prime-Vert.

Un rapport de conformité « conforme » est exigé pour rendre admissible le financement d'un PAA ou la mise à jour du Plan d'action d'un PAA.

2.1 Critère de conformité 1 : Réponses aux questions du PAA

Profil vérifie si toutes les questions qui concernent l'entreprise agricole ont été complétées. Le logiciel vérifie aussi si une valeur est inscrite au **nombre d'années d'engagement** dans la section « Attestation et engagement de l'exploitant agricole ». Si des questions ou si le nombre d'années d'engagement n'ont pas été répondues, le rapport de conformité du PAA affiche la phrase suivante :

« Critère de conformité 1 : Des questions n'ont pas été complétées »

Le rapport de conformité du PAA affiche aussi le tableau suivant contenant la liste des questions nécessitant une réponse au PAA :

Tableau des questions non répondues dans le diagnostic global du PAA

N° de question	Question

Seules les questions qui s'appliquent à l'entreprise seront vérifiées par Profil. Ainsi les sections du PAA qui sont « sans objet » ne seront pas retenues pour la vérification par Profil.

Pour toutes les questions n'ayant pas une réponse inscrite au PAA, elles apparaîtront dans le tableau mentionné afin d'informer le conseiller de l'absence de réponse à ces questions. Afin de pouvoir obtenir un PAA conforme, le conseiller devra compléter les questions identifiées et générer à nouveau le rapport de conformité.

2.2 Critère de conformité 2 : Cohérence des réponses aux questions

Profil effectue 44 vérifications de cohérence à partir des réponses apportées aux questions suivantes :

Liste de la vérification des cohérences faite par Profil dans le diagnostic global du PAA

	si No Q.	cohérence	No Q.
1	Q.2.2	≥	Q.2.4
Détail : La question 2.2 demande de détailler les superficies de l'exploitation agricole. De plus, la question 2.4 permet de détailler les superficies en culture. La validation de cette question est que la sommation des superficies de la question 2.2 doit être supérieure ou égale à la sommation des superficies en culture de la question 2.4.			
2	Q.2.7.a	= OUI →	Q.2.1
Détail : La question 2.7.a demande si l'entreprise possède une certification biologique végétale. Si la réponse est «Oui», il faut qu'au moins une production végétale soit sélectionnée à la question 2.1.			
3	Q.2.7.b	= OUI →	Q.2.1
Détail : La question 2.7.b demande si l'entreprise possède une certification biologique animale. Si la réponse est «Oui», il faut qu'au moins une production animale soit sélectionnée à la question 2.1.			
4	Q.2.7.c	= OUI →	Q.2.1
Détail : La question 2.7.c demande si l'entreprise possède une appellation végétale. Si la réponse est «Oui», il faut qu'au moins une production végétale soit sélectionnée à la question 2.1.			
5	Q.2.7.d	= OUI →	Q.2.1
Détail : La question 2.7.d demande si l'entreprise possède une appellation animale. Si la réponse est «Oui», il faut qu'au moins une production animale soit sélectionnée à la question 2.1.			
6	Q.2.8.a	= OUI →	Q.2.1
Détail : La question 2.8.a demande si l'entreprise est en transition pour une certification biologique liée à la culture végétale. Si la réponse est «Oui», il faut qu'au moins une production végétale soit sélectionnée à la question 2.1.			
7	Q.2.8.b	= OUI →	Q.2.1
Détail : La question 2.8.b demande si l'entreprise est en transition pour une certification biologique liée à la production animale. Si la réponse est «Oui», il faut qu'au moins une production animale soit sélectionnée à la question 2.1.			

8	Q.3.1	= OUI →	Q.3.8.b > 0
Détail : La question 3.1 demande si l'exploitation agricole dispose de lieux d'élevage avec gestion liquide ou encore si l'exploitation agricole est réceptrice de fumier liquide. Si la réponse est «Oui», un volume de déjection animale liquide doit être inscrit à la question 3.8.b.			
9	Q.3.2	= OUI →	Q.3.8.a > 0
Détail : La question 3.2 demande si l'exploitation agricole dispose de lieux d'élevage avec gestion solide dont la production annuelle est supérieure à 1 600 kg. Si la réponse est «Oui», un volume de déjection animale solide doit être inscrit à la question 3.8.a.			
10	Q.3.1	= OUI →	Q.4.1 = OUI
Détail : La question 3.1 demande si l'exploitation agricole dispose de lieux d'élevage avec gestion liquide ou encore si l'exploitation agricole est réceptrice de fumier liquide. Si la réponse est « Oui », il faut que la réponse de la question 4.1 (gérez-vous des déjections animales sous forme liquide) soit « Oui ».			
11	Q.4.2.b.3	= OUI →	Q.3.7.1 > 0
Détail : La question 4.2.b.3 demande si l'exploitation entrepose, sur le sol à proximité du bâtiment d'élevage, plus de 1 600 kg de phosphore provenant de ses déjections animales solides. Si c'est le cas, le total des charges de phosphore inscrit à la question 3.7.1 doit être supérieur à 0.			
12	Q.4.2.b.3	= OUI →	Q.3.2 = OUI
Détail : La question 4.2.b.3 demande si l'exploitation entrepose, sur le sol à proximité du bâtiment d'élevage, plus de 1 600 kg de phosphore provenant de ses déjections animales solides. Si la réponse est «Oui», il faut que la réponse de la question 3.2 (l'exploitation agricole dispose de lieux d'élevage avec gestion solide dont la production annuelle est supérieure à 1 600 kg) soit « Oui ».			
13	Q.4.3.a	= OUI →	Q.3.8.b > 0
Détail : La question 4.3.a demande si l'exploitation agricole exporte des déjections animales liquides. Si c'est le cas, la sommation des volumes inscrits à la question 3.8.b doit être supérieure à 0.			
14	Q.4.3.b	= OUI →	Q.3.8.a > 0
Détail : La question 4.3.b demande si l'exploitation agricole exporte des déjections animales solides. Si c'est le cas, la sommation des volumes inscrits à la question 3.8.a doit être supérieure à 0.			
15	Q.4.4	= OUI →	Q.2.5 = "cheptel"
Détail : La question 4.4 demande si l'exploitation agricole produit des déjections animales. Si c'est le cas, la question 2.5 doit contenir une description de cheptel.			
16	Q.4.6	= OUI ou NON →	Q.2.2 > 0
Détail : La question 4.6 demande si l'exploitation agricole possède une analyse récente des sols. Si la question est répondue (soit « Oui » ou soit « Non »), une superficie cultivée en propriété ou en location doit être inscrite à la question 2.2.			
17	Q.4.7	= OUI ou NON →	Q.2.2 > 0
Détail : La question 4.7 demande si l'exploitation agricole chaulé les sols en culture. Si la question est répondue (soit « Oui » ou soit « Non »), une superficie cultivée en propriété ou en location doit être inscrite à la question 2.2.			
18	Q.4.8	= OUI ou NON →	Q.2.2 > 0
Détail : La question 4.8 demande si l'exploitation agricole utilise un registre d'épandage. Si la question est répondue (soit « Oui » ou soit « Non »), une superficie cultivée en propriété ou en location doit être inscrite à la question 2.2.			
19	Q.4.11 (fumier)	> 0 →	Q.3.7.1 > 0
Détail : La question 4.11 demande quel pourcentage des déjections animales est épandu sur les terres agricoles par l'exploitation. Or si un pourcentage est inscrit, le total des charges de phosphore inscrit à la question 3.7.1 doit être supérieur à 0.			
20	Q.4.11 (MRF)	> 0 →	Q.3.7.1 > 0
Détail : La question 4.11 demande quel pourcentage des MRF est épandu sur les terres agricoles par l'exploitation. Or si un pourcentage est inscrit, le total des charges de phosphore inscrit à la question 3.7.1 doit être supérieur à 0.			
21	Q.4.12 (fumier)	> 0 →	Q.3.7.1 > 0
Détail : La question 4.12 demande de définir le pourcentage des volumes de fumier épandu en fonction de la période de l'année sur des cultures annuelles. Or si un pourcentage est inscrit, le total des charges de phosphore inscrit à la question 3.7.1 doit être supérieur à 0.			
22	Q.4.12 (MRF)	> 0 →	Q.3.7.1 > 0
Détail : La question 4.12 demande de définir le pourcentage des volumes de MRF épandu en fonction de la période de			

		l'année sur des cultures annuelles. Or si un pourcentage est inscrit, le total des charges de phosphore inscrit à la question 3.7.1 doit être supérieur à 0.	
23	Q.4.13 (fumier)	> 0 →	Q.3.7.1 > 0
	Détail : La question 4.13 demande de définir le pourcentage des volumes de fumier épandu sur les cultures annuelles et incorporé selon différents moments après l'épandage. Or si un pourcentage est inscrit, le total des charges de phosphore inscrit à la question 3.7.1 doit être supérieur à 0.		
24	Q.4.13 (MRF)	> 0 →	Q.3.7.1 > 0
	Détail : La question 4.13 demande de définir le pourcentage des volumes de MRF épandu sur les cultures annuelles et incorporé selon différents moments après l'épandage. Or si un pourcentage est inscrit, le total des charges de phosphore inscrit à la question 3.7.1 doit être supérieur à 0.		
25	Q.4.14 (fumier)	> 0 →	Q.3.7.1 > 0
	Détail : La question 4.14 demande de définir le pourcentage des volumes de fumier épandu en fonction de la période de l'année sur des cultures pérennes. Or si un pourcentage est inscrit, le total des charges de phosphore inscrit à la question 3.7.1 doit être supérieur à 0.		
26	Q.4.14 (MRF)	> 0 →	Q.3.7.1 > 0
	Détail : La question 4.14 demande de définir le pourcentage des volumes de fumier épandu en fonction de la période de l'année sur des cultures pérennes. Or si un pourcentage est inscrit, le total des charges de phosphore inscrit à la question 3.7.1 doit être supérieur à 0.		
27	Q.5.1	> 0 →	Q.2.2 > 0
	Détail : La question 5.1 demande la superficie des champs dont le sol est à nu en hiver. Or si un nombre supérieur à 0 est inscrit, une superficie cultivée en propriété ou en location doit être inscrite à la question 2.2.		
28	Q.5.13	> 0 →	Q.2.2 > 0
	Détail : La question 5.13 demande la superficie des terres cultivées drainées souterrainement. Or si un nombre supérieur à 0 est inscrit, une superficie cultivée en propriété ou en location doit être inscrite à la question 2.2.		
29	Q.5.15	> 0 →	Q.2.2 > 0
	Détail : La question 5.15 demande la superficie des terres nivelées ou ayant été l'objet d'un aménagement de surface pour améliorer l'égouttement. Or si un nombre supérieur à 0 est inscrit, une superficie cultivée en propriété ou en location doit être inscrite à la question 2.2.		
30	Q.5.20	> 0 →	Q.2.2 > 0
	Détail : La question 5.20 demande les superficies en labour. Or si un nombre supérieur à 0 est inscrit, une superficie cultivée en propriété ou en location doit être inscrite à la question 2.2.		
31	Q.5.21	> 0 →	Q.2.2 > 0
	Détail : La question 5.21 demande les superficies en travail réduit. Or si un nombre supérieur à 0 est inscrit, une superficie cultivée en propriété ou en location doit être inscrite à la question 2.2.		
32	Q.5.22	> 0 →	Q.2.2 > 0
	Détail : La question 5.22 demande les superficies en semis direct. Or si un nombre supérieur à 0 est inscrit, une superficie cultivée en propriété ou en location doit être inscrite à la question 2.2.		
33	Q.5.23	> 0 →	Q.2.2 > 0
	Détail : La question 5.23 demande les superficies en cultures sur billons permanents. Or si un nombre supérieur à 0 est inscrit, une superficie cultivée en propriété ou en location doit être inscrite à la question 2.2.		
34	Q.6.1	= OUI →	Q.2.5 = "cheptel"
	Détail : La question 6.1 demande si des eaux de laiteries sont générées. Si la réponse est « Oui », un cheptel doit être inscrit à la question 2.5.		
35	Q.6.2	= OUI →	Q.2.5 = "cheptel"
	Détail : La question 6.2 demande si les animaux vont à l'extérieur des bâtiments d'élevage. Si la réponse est « Oui », un cheptel doit être inscrit à la question 2.5.		
36	Q.6.3	= OUI ou NON →	Q.8.1 = OUI ou NON
	Détail : Les questions 6.3 et 8.1 demandent si un ou des cours d'eau traversent ou longent les champs en cultures. Les deux réponses doivent être identiques.		
37	Q.7.2	> 0 →	Q.2.2 > 0
	Détail : La question 7.2 demande le pourcentage des superficies qui fait l'objet d'un dépistage pour les mauvaises herbes. Or si un pourcentage est inscrit, une superficie cultivée en propriété ou en location doit être inscrite à la question 2.2.		

38	Q.7.3	> 0 →	Q.2.2 > 0
Détail : La question 7.3 demande le pourcentage des superficies qui fait l'objet d'un dépistage pour les maladies. Or si un pourcentage est inscrit, une superficie cultivée en propriété ou en location doit être inscrite à la question 2.2.			
39	Q.7.4	> 0 →	Q.2.2 > 0
Détail : La question 7.4 demande le pourcentage des superficies qui fait l'objet d'un dépistage pour les insectes. Or si un pourcentage est inscrit, une superficie cultivée en propriété ou en location doit être inscrite à la question 2.2.			
40	Q.7.5	> 0 →	Q.2.2 > 0
Détail : La question 7.5 demande le pourcentage des superficies qui fait l'objet d'un traitement chimique. Or si un pourcentage est inscrit, une superficie cultivée en propriété ou en location doit être inscrite à la question 2.2.			
41	Q.7.6	> 0 →	Q.2.2 > 0
Détail : La question 7.6 demande le pourcentage des superficies qui fait l'objet d'un désherbage mécanique. Or si un pourcentage est inscrit, une superficie cultivée en propriété ou en location doit être inscrite à la question 2.2.			
42	Q.7.7	> 0 →	Q.2.2 > 0
Détail : La question 7.7 demande le pourcentage des superficies qui fait l'objet d'une utilisation réduite des herbicides. Or si un pourcentage est inscrit, une superficie cultivée en propriété ou en location doit être inscrite à la question 2.2.			
43	Q.7.8	> 0 →	Q.2.2 > 0
Détail : La question 7.8 demande le pourcentage des superficies qui fait l'objet d'autres moyens de lutte que les insecticides et les fongicides chimiques. Or si un pourcentage est inscrit, une superficie cultivée en propriété ou en location doit être inscrite à la question 2.2.			
44	Q.7.9	> 0 →	Q.2.2 > 0
Détail : La question 7.9 demande le pourcentage des superficies en grandes cultures ensemencées avec des semences traitées aux insecticides. Or si un pourcentage est inscrit, une superficie cultivée en propriété ou en location doit être inscrite à la question 2.2.			

S'il y a des incohérences dans les réponses aux questions, le rapport de conformité du PAA affiche la phrase suivante :

« Critère de conformité 2 : Des réponses aux questions sont incohérentes »

Le rapport de conformité du PAA affiche aussi un tableau qui présente la liste des incohérences :

Questions	Explication

2.3 Critère de conformité 3 : Résolution des éléments à améliorer réglementaires inscrits au Plan d'action

Profil vérifie si les éléments à améliorer issus des 43 questions présentées dans le tableau suivant sont associés à au moins une action dans le tableau 1 du Plan d'action.

Liste des questions réglementaires servant à la conformité pour laquelle Profil fait une vérification

No Q.	Question
1	2.3 Si vous avez indiqué une superficie en location, avez-vous tous vos baux de location?
2	3.5 Possédez-vous un PAEF qui est en vigueur et qui remplit les critères du Règlement sur les exploitations agricoles (REA)?
3	3.6 Avez-vous un bilan de phosphore pour votre exploitation agricole?
4	3.7.4 RATIO DE LA CAPACITÉ DE DISPOSITION TOTALE SUR LA CHARGE TOTALE EN PHOSPHORE (%)
5	4.1.a.3 La capacité d'entreposage des ouvrages vous oblige-t-elle à faire des épandages tardifs?
6	4.1.b.1 Avez-vous des ententes d'épandage pour la totalité des volumes importés?
7	4.1.b.2.1 Utilisez-vous un registre de réception?
8	4.1.c.1 Sont-elles toutes épandues avec un équipement d'épandage approprié au type de lisier?
9	4.2.a.3 La capacité d'entreposage des ouvrages vous oblige-t-elle à faire des épandages tardifs?

10	4.2.b.1	Des mesures sont-elles prises pour éviter que les eaux contaminées provenant de l'amas atteignent les eaux de surface?
11	4.2.b.2	L'amas est-il complètement enlevé et valorisé ou éliminé dans les 12 mois qui suivent sa mise en place?
12	4.2.b.3	Entreposez-vous plus de 1 600 kg de phosphore provenant de vos déjections animales?
13	4.2.c.1.1	Est-ce qu'il y a eu une recommandation d'un agronome avant la constitution de chaque amas ?
14	4.2.c.1.2	Avez-vous mandaté un agronome pour la vérification des amas et la réalisation du rapport annuel?
15	4.2.c.1.3	Les amas ont-ils été mis en place selon les spécifications indiquées dans le REA 2010?
16	4.2.d.1	Avez-vous des ententes d'épandage pour la totalité des volumes de déjections animales importées?
17	4.2.d.2.1	Utilisez-vous un registre de réception?
18	4.3.c	Avez-vous des ententes d'épandage pour la totalité des volumes de déjections animales exportées?
19	4.3.d.1	Avez-vous conclu une entente d'entreposage avec l'exploitant de la structure de stockage?
20	4.3.e.1	Avez-vous conclu une entente de traitement
21	4.3.e.2	Utilisez-vous un registre d'expédition pour le traitement
22	4.4.a.1	Avez-vous mandaté un agronome pour la caractérisation des déjections animales de votre exploitation ou avez-vous avisé par écrit un agronome pour qu'il établisse la production annuelle de phosphore en utilisant les données de l'annexe VI?
23	4.4.a.2	Avez-vous effectué une ou des analyses de déjections animales provenant de votre exploitation dans la dernière année?
24	4.6	Possédez-vous une analyse récente des sols (moins de cinq ans) pour l'ensemble des parcelles cultivées?
25	4.8	Utilisez-vous un registre d'épandage pour l'ensemble des matières fertilisantes?
26	6.1.a.1	Êtes-vous dispensé de l'obligation de récupérer vos eaux de laiterie selon l'article 37 du REA?
27	6.2.a.1	Les eaux de la cour d'exercice atteignent-elles les eaux de surface?
28	6.2.a.2	Les déjections animales de la cour d'exercice sont-elles enlevées et valorisées au moins une fois l'an ?
29	6.2.c	Les animaux ont-ils accès librement aux cours d'eau (sauf les traverses à gué)?
30	6.3.a	Est-ce que vous cultivez dans la bande riveraine définie par le MDDELCC ou par un règlement municipal?
31	6.3.b	Au moment des épandages de fertilisants et de pesticides, respectez-vous les distances définies par le MDDELCC ou par un règlement municipal le long de tous les cours d'eau?
32	6.4	Au moment des épandages de fertilisants et de pesticides, respectez-vous la distance de un mètre le long de tous les fossés?
33	6.10.b	Maintenez-vous une aire de protection d'au moins 30 m autour de chaque puits d'alimentation en eau potable?
34	6.10.e.1	Sont-ils tous protégés contre la contamination de surface?
35	6.11.a	Appliquez-vous les normes d'épandage des matières fertilisantes concernant les parcelles situées à l'intérieur des aires de protection?
36	6.12.a	Sont-ils tous obturés de façon permanente afin d'en empêcher la contamination?
37	7.29	Est-ce que vous-même ou l'employé responsable des applications de pesticides possédez un certificat de qualification pour l'utilisation de pesticides délivré par le MDDELCC?
38	7.30	Utilisez-vous un dispositif antiretour (ou tout autre système d'alimentation en eau conçu pour empêcher le retour du pesticide vers la source) au moment du remplissage de votre réservoir de pesticides?
39	7.31.a	Respectez-vous les normes de l'article 52 du Code de gestion des pesticides?
40	7.32.a	Après une application de pesticides, connaissez-vous les délais prescrits avant de procéder à la récolte?
41	7.32.b	Après une application de pesticides, connaissez-vous les délais prescrits avant de travailler de nouveau dans les champs?
42	7.33.a	Les conservez-vous dans un endroit distinct?
43	7.33.b	Avez-vous un aménagement de rétention des pesticides?

Si des éléments à améliorer ne sont pas associés à des actions dans le tableau 1 du Plan d'action, le rapport de conformité du PAA affiche la phrase suivante :

« Critère de conformité 3 : Des éléments à améliorer réglementaires ne sont pas associés à au moins une action dans le plan d'action ».

Le rapport de conformité du PAA affiche aussi un tableau qui présente les éléments à améliorer non associés.

N° de question	Élément à améliorer

2.4 Critère de conformité 4 : Résolution des éléments à améliorer non réglementaires inscrits au plan d'action

Profil vérifie si les éléments à améliorer issus des 86 questions présentées dans le tableau suivant sont associés à au moins une action dans le tableau 1 du Plan d'action.

Liste des questions non réglementaires servant à la conformité pour laquelle Profil fait une vérification

No Q.	Question
1	4.1.a.1.1 Est-ce que vous traitez les biogaz produits pour au moins un ouvrage?
2	4.1.a.2 Inspectez-vous le regard de vos ouvrages de stockage chaque année?
3	4.2.a.2 Inspectez-vous le regard de vos ouvrages de stockage chaque année?
4	4.5.a Avez-vous adopté une alimentation multiphase (trois moulées et plus par stade d'élevage)?
5	4.5.b Utilisez-vous de la phytase dans la ration?
6	4.7 Chaulez-vous les parcelles nécessitant un correctif du pH?
7	4.9 Le type d'équipement d'épandage permet-il l'application des doses recommandées?
8	4.10 Vos équipements d'épandage ont-ils été réglés au champ?
9	4.12.e Quel pourcentage des déjections animales et des MRF est épandu sur les cultures annuelles en post-récolte sans culture de couverture ni résidus de culture?
10	4.13.d Quel pourcentage des déjections animales et des MRF est épandu sur les cultures annuelles (exclure les cultures pérennes) et incorporé 24 heures et plus après l'épandage?
11	4.14.d Quel pourcentage des déjections animales et des MRF est épandu sur les cultures pérennes après la dernière coupe et après la fin de la période de croissance active?
12	4.15a.456 En quoi consiste votre gestion des résidus de culture de fruits et légumes? Vous les placez en amas qui ne seront pas valorisés. Vous enfouissez les résidus. Vous utilisez d'autres moyens de gestion.
13	4.16.a Dans certaines de vos cultures, fractionnez-vous vos applications d'engrais azotés en post-levée?
14	4.16.b Appliquez-vous de l'urée à la volée sans enfouissement? Si oui, ce type d'épandage représente quel pourcentage du total de l'urée appliquée?
15	4.16.c Faites-vous de l'application d'engrais minéraux en bandes?
16	5.1 Quelle est la superficie des champs dont le sol est à nu, sans couvert végétal, en hiver?
17	5.2 Y a-t-il des champs dont la pente est supérieure à 5 % et qui se terminent directement dans un fossé ou un cours d'eau?
18	5.3 Y a-t-il des champs qui, même dans les années favorables, donnent des rendements insatisfaisants de façon récurrente?
19	5.4 Dans un ou plusieurs champs, et depuis les cinq dernières années, observez-vous des flaques d'eau persistantes ou des zones où le sol est humide en permanence?
20	5.5 Dans un ou plusieurs champs, et depuis les cinq dernières années, observez-vous la présence de cuvettes ou de dépressions?
21	5.6 Dans un ou plusieurs champs, et depuis les cinq dernières années, observez-vous des problèmes de croûtage (battance) sur la surface du sol?
22	5.7 Dans un ou plusieurs champs, et depuis les cinq dernières années, observez-vous la présence de traces causées par le passage de la machinerie?
23	5.8 Dans un ou plusieurs champs, et depuis les cinq dernières années, observez-vous des zones où vos équipements de travail ont de la difficulté à pénétrer le sol?

24	5.9	Dans un ou plusieurs champs, et depuis les cinq dernières années, observez-vous d'autres signes de compaction des sols?
25	5.10	Dans un ou plusieurs champs, et depuis les cinq dernières années, observez-vous une accumulation de particules de sol à certains endroits (ex. : au bas des pentes)?
26	5.11	Dans un ou plusieurs champs, et depuis les cinq dernières années, observez-vous des rigoles creusées par l'eau?
27	5.12	Dans un ou plusieurs champs, et depuis les cinq dernières années, observez-vous des particules de sol transportées par le vent?
28	5.14	Sur certaines zones, la croissance de la culture est-elle supérieure lorsque celle-ci est située au-dessus des drains comparativement à celle située entre les drains?
29	5.18	Vos tracteurs sont-ils munis de roues doubles, de roues larges ou de chenilles?
30	5.19	Faites-vous des rotations de vos cultures?
31	5.20	Pratiques annuelles, labour conventionnel
32	5.25.a	Surfaces enfouies à l'automne sous les couverts végétaux suivants : engrais vert (labour)
33	5.25.b	Surfaces enfouies à l'automne sous les couverts végétaux suivants : prairie (labour)
34	6.1.e	Générez-vous des eaux de laiterie? Si oui, autre type de gestion.
35	6.6	Avez-vous observé, au cours des cinq dernières années du décrochement, des rigoles ou des ravines créés par l'eau au bord ou à la jonction de certains fossés?
36	6.7	Avez-vous observé, au cours des cinq dernières années des ponceaux de ferme obstrués, sous-dimensionnés ou dont le pourtour est marqué de signes d'érosion?
37	6.8	Avez-vous observé, au cours des cinq dernières années des algues ou autres signes de pollution dans les cours d'eau et plans d'eau?
38	6.9	Y a-t-il des superficies cultivées en zones inondables récurrentes (0-2 ans) à la ferme?
39	6.10.c	L'emplacement de chacun des puits est-il adéquatement marqué sur le terrain?
40	6.10.d	Les puits sont-ils tous indiqués sur votre plan de ferme?
41	6.10.e.2	Avez-vous fait ou fait faire des analyses d'eau de vos puits depuis les cinq dernières années?
42	6.10.e.2.1	Les analyses ont-elles révélé la présence de nitrates ou de coliformes totaux dans l'eau des puits d'approvisionnement en eau potable de votre exploitation?
43	6.11	À votre connaissance, avez-vous des parcelles qui recoupent des aires de protection d'un site de prélèvement d'eau municipal connues par la municipalité aux termes du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).
44	6.14	Utilisez-vous un instrument pour mesurer les volumes d'eau prélevés (ex. : compteur d'eau, estimation à l'aide d'un pluviomètre)?
45	6.15	Utilisez-vous des méthodes ou des outils pour minimiser les prélèvements d'eau?
46	6.16	Analysez-vous l'eau pour en déterminer la qualité?
47	6.17	Utilisez-vous des outils de gestion spécifiques pour améliorer la qualité de l'eau de lavage des fruits ou légumes ou d'irrigation (ex. aérateurs d'étangs)?
48	6.18	Utilisez-vous des outils pour gérer l'irrigation (ex. : tensiomètres, bilans hydriques, sondes TDR)?
49	6.19	Avez-vous recours à un conseiller technique pour gérer votre irrigation (ex. : dose et fréquence des apports d'eau, ajustement et choix de l'équipement)?
50	7.1	Au cours de la dernière année, est-ce que vous ou une personne de votre entreprise avez participé à des activités de formation traitant de la phytoprotection, telles que colloque, journée d'information régionale, activité de terrain, etc.?
51	7.10	Pour améliorer vos connaissances en phytoprotection, faites-vous des lectures sur ce sujet?
52	7.11	Utilisez-vous des cultivars résistants aux insectes et aux maladies (lorsque le choix des cultivars le permet)?
53	7.12	Vous servez-vous de l'information en provenance du Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP)?
54	7.13	Vous servez-vous de l'information en provenance de SAgE pesticides?
55	7.14	Lorsque le nombre de produits homologués le permet, variez-vous les groupes de pesticides utilisés pour tenir compte du risque de développement de la résistance?
56	7.15	Lorsque vous choisissez un pesticide, tenez-vous compte de son impact sur les insectes utiles?
57	7.16	Lorsque vous appliquez un insecticide ou un fongicide utilisez-vous les seuils d'intervention

		disponibles provenant du Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP)?
58	7.17	À votre connaissance, y a-t-il sur vos superficies cultivées des ennemis de culture résistants aux pesticides?
59	7.18.b	Assurez-vous un suivi des travaux effectués par le forfaitaire?
60	7.19.b	Habituellement, lorsque vous appliquez un pesticide, faites-vous l'application à tout moment de la journée?
61	7.20	Tenez-vous un registre des interventions phytosanitaires?
62	7.20.a.1	Consignez-vous dans ce registre les informations du dépistage?
63	7.20.a.2	Consignez-vous dans ce registre les interventions phytosanitaires mécaniques ou biologiques?
64	7.20.a.3	Consignez-vous dans ce registre les données relatives à l'efficacité des interventions effectuées?
65	7.20.a.4	Consignez-vous dans ce registre les conditions météorologiques au moment des applications (vents, température)?
66	7.20.b	Utilisez-vous les données de votre registre pour planifier la prochaine saison de production?
67	7.21	Combien de fois par saison effectuez-vous le réglage des pulvérisateurs?
68	7.22	Le tracteur que vous utilisez pour effectuer des pulvérisations est-il muni d'une cabine?
69	7.22.a	La cabine est-elle munie d'un filtre à pesticide?
70	7.23.a	Lorsque vous-même ou un employé de votre exploitation préparez ou appliquez des pesticides, utilisez-vous les éléments de l'équipement de protection individuelle suivant? Des gants de caoutchouc?
71	7.23.b	Lorsque vous-même ou un employé de votre exploitation préparez ou appliquez des pesticides, utilisez-vous les éléments de l'équipement de protection individuelle suivant? Un masque de protection respiratoire?
72	7.23.c	Lorsque vous-même ou un employé de votre exploitation préparez ou appliquez des pesticides, utilisez-vous les éléments de l'équipement de protection individuelle suivant? Des bottes de caoutchouc?
73	7.23.d	Lorsque vous-même ou un employé de votre exploitation préparez ou appliquez des pesticides, utilisez-vous les éléments de l'équipement de protection individuelle suivant? Un vêtement de protection (ex. : imperméable "Tyvek", tablier)?
74	7.23.e	Lorsque vous-même ou un employé de votre exploitation préparez ou appliquez des pesticides, utilisez-vous les éléments de l'équipement de protection individuelle suivant? Des lunettes de protection?
75	7.24	Faites-vous généralement le triple rinçage ou le rinçage sous pression de vos contenants vides de pesticides?
76	7.25	Faites-vous généralement le rinçage de la cuve intérieure de votre pulvérisateur?
77	7.25.a.1	À quel endroit le rinçage est-il le plus souvent effectué? Dans la cour de l'exploitation.
78	7.25.a.4	À quel endroit le rinçage est-il le plus souvent effectué? Dans un autre endroit.
79	7.26.a.3	Que faites-vous le plus souvent des restes de bouillies de pesticides? Vous laissez la bouillie dans le pulvérisateur.
80	7.26.a.5	Que faites-vous le plus souvent des restes de bouillies de pesticides? Autres moyens d'élimination.
81	7.27.b	Où jetez-vous le plus souvent les contenants de pesticides vides? Avec les ordures ménagères :
82	7.27.c	Où jetez-vous le plus souvent les contenants de pesticides vides? À l'aide d'un autre moyen :
83	7.28	Des mesures sont-elles prises pour éviter la dérive des pesticides?
84	8.4	À votre connaissance, est-ce que votre propriété abrite des espèces en péril, menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées?
85	8.5.a	À votre connaissance, y a-t-il présence dans votre propriété d'espèces exotiques envahissantes à l'intérieur même des champs que vous cultivez?
86	8.5.b	À votre connaissance, y a-t-il présence dans votre propriété d'espèces exotiques envahissantes en dehors des champs que vous cultivez?

Si des éléments à améliorer ne sont pas associés à des actions dans le tableau 1 du Plan d'action, le rapport de conformité du PAA affiche la phrase suivante :

« Critère de conformité 4 : Des éléments à améliorer non réglementaires ne sont pas associés à au moins une action dans le plan d'action »

Le rapport de conformité du PAA affiche aussi un tableau qui présente les éléments à améliorer qui ne sont pas associés à au moins une action.

N° de question	Élément à améliorer

Prenez note que deux actions générales peuvent être associées à n'importe lequel des éléments à améliorer :

- 900 - Référent à un professionnel habilité.
- 901 - Pas d'action recommandée.

2.5 Critère de conformité 5 : Conformité du tableau 2 du Plan d'action

Pour les actions admissibles au financement des programmes services-conseils (SC) et Prime-Vert (PV), Profil vérifie si des valeurs sont inscrites dans **chacune** des colonnes du tableau 2 (ou le tableau 2-3 dans Profil) du Plan d'action.

En ce qui concerne la colonne « Champs associés pour la saison 20xx-20xx » et **uniquement pour les actions à réaliser dans l'année en cours** :

- Les numéros des champs doivent être écrits de façon obligatoire pour les actions suivantes :
 - Programme services-conseils : action 500.
 - Programme Prime-Vert : actions 613 à 624, 656, 657.
- Les numéros des champs ou un libellé descriptif (ex. : tous les champs, toutes les prairies, à côté du champ 4, lots A et B) doivent être écrits de façon obligatoire pour les actions suivantes :
 - Programme services-conseils : actions 458, 459, 501 à 510, 513, 514, 517, 528, 529, 635, 737 à 742.
 - Programme Prime-Vert : actions 607, 608, 801, 806, 807, 808, 811, 812, 813.

En ce qui concerne les colonnes « Situation initiale à la ferme » et « Objectif de réalisation pour 20xx-20xx », des valeurs ou un terme doivent être inscrits. La valeur « 0 » ou le terme « non » est accepté.

En ce qui concerne la colonne « Objectif de réalisation au terme de l'échéancier de l'action », une valeur supérieure à « 0 » ou le terme « oui » doit être indiqué.

En ce qui concerne la colonne « Réalisation en 20xx-20xx », des valeurs ou un terme doivent être inscrits pour une réclamation en fin d'année et ainsi obtenir un **rapport de conformité « conforme »**. La valeur « 0 » ou le terme « non » est accepté.

Le conseiller qui choisit l'**action 901** doit **inscrire un commentaire dans le tableau 3** (ou le tableau 2-3 dans Profil) du Plan d'action pour expliquer la situation particulière.

Si certaines colonnes ne sont pas complétées, le rapport de conformité du PAA affiche la phrase suivante :

« Critère de conformité 5 : Dans le tableau 2 du Plan d'action, des actions n'ont pas été détaillées de façon adéquate »

Le rapport de conformité du PAA affiche aussi la liste des actions qui présentent des lacunes.

Code	Action

2.6 Critère de conformité 6 : Justification des actions du Programme services-conseils par le contenu du diagnostic global du PAA

Parmi les actions du PAA qui sont admissibles au financement par le Programme services-conseils, les huit qui sont indiquées au tableau suivant doivent être justifiées par le contenu du diagnostic global du PAA.

Liste des actions du Programme services-conseils qui doivent être justifiées par le contenu du diagnostic global du PAA.

Code action	Actions	Numéros de questions conditionnelles à une aide financière (avoir répondu OUI à au moins une question)	Ces questions peuvent indiquer la présence de :
456	Adopter des bonnes pratiques de gestion des fumiers en enclos d'hivernage ou dans les cours d'exercice	6.2	Enclos d'hivernage ou cours d'exercice
458	Faire de bonnes pratiques de gestion des amas au champ	4.2.c	Amas au champ
500	Réaliser une Évaluation de l'état des sols	5.1 (avoir répondu ≥ 1), 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 5.10, 5.11, 5.12, 5.14	Problème de santé et de conservation des sols
501	Adapter les pratiques culturales en zones à risque élevé d'érosion	5.1 (avoir répondu ≥ 1), 5.2, 5.10, 5.11, 5.12	Zone à risque élevé d'érosion
528	Adapter les pratiques culturales en zones inondables	6.9	Zone inondable
609	Localiser, délimiter et améliorer les bandes riveraines définies par le MDDELCC ou par un règlement municipal	6.3	Cours d'eau ou plan d'eau
635	Localiser, délimiter et protéger les zones inondables de récurrence 0-2 ans sur la ferme	6.9	Zone inondable
804	Prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes	8.5.a, 8.5.b	Espèce exotique envahissante

Par exemple, pour rendre admissible l'action 635 « Localiser, délimiter et protéger les zones inondables de récurrence 0-2 ans sur la ferme », le diagnostic doit mentionner qu'il existe une zone inondable, donc avoir répondu OUI à la question 6.9.

Profils effectués la vérification des huit actions devant avoir une justification. Si des actions n'ont pas été justifiées, le rapport de conformité du PAA affiche la phrase suivante :

« Critère de conformité 6 : Des actions du Programme services-conseils ne sont pas justifiées par le contenu du diagnostic global du PAA »

Le rapport de conformité du PAA affiche aussi le tableau suivant contenant la liste des actions devant être justifiées :

Code d'action	Explication

2.7 Critère de conformité 7 : Respect des conditions d'admissibilité du PAA exigées pour une demande d'aide financière au programme Prime-Vert

Le programme Prime-Vert 2013-2018 mentionne qu'une entreprise agricole admissible à l'aide financière du programme doit notamment :

- posséder un PAEF et un bilan de phosphore conforme, si le MDDELCC l'exige;
- respecter la réglementation du MDDELCC quant à la gestion des fumiers ou être engagée dans un processus de mise en conformité;
- attester qu'elle respecte le Code de gestion des pesticides et qu'elle est titulaire, si cela est exigé, d'un certificat relatif à l'exécution de travaux comportant l'utilisation de pesticides, délivré par le MDDELCC;
- avoir interdit l'accès des animaux aux cours d'eau.

En conséquence, Profil vérifie la conformité pour **toutes** les questions présentées dans le tableau suivant (si les questions s'appliquent à l'entreprise). Prenez note que le logiciel Profil n'est pas ajustée pour les conditions d'admissibilité du Programme Prime-Vert 2018-2019.

Conditions d'admissibilité du PAA exigées pour une demande d'aide financière au programme Prime-Vert (volet 1).

N° Q.	Questions	Réponses attendues
3.5	Possédez-vous un PAEF qui est en vigueur et qui remplit les critères du Règlement sur les exploitations agricoles (REA)?	Oui
3.6	Avez-vous un bilan de phosphore pour votre exploitation agricole?	Oui
3.7.4	Ratio de la capacité de disposition totale sur la charge totale en phosphore (%)	≥100
6.2.c)	Les animaux ont-ils librement accès aux cours d'eau et aux plans d'eau ainsi qu'à leur bande riveraine (sauf les traverses à gué)?	Non
7.29	Est-ce que vous-même ou l'employé responsable des applications de pesticides possédez un certificat de qualification pour l'utilisation de pesticides délivré par le MDDELCC?	Oui
7.31.a)	Respectez-vous les normes de l'article 52 du Code de gestion des pesticides?	Oui
7.33.a)	Les conservez-vous dans un endroit distinct?	Oui
7.33.b)	Avez-vous un aménagement de rétention des pesticides?	Oui

Si des conditions d'admissibilité ne sont pas respectées, le rapport de conformité du PAA affiche la phrase suivante :

« Critère de conformité 7 : Des réponses aux questions ne respectent pas les conditions d'admissibilité du PAA exigées pour une demande d'aide financière au programme Prime-Vert »

Le rapport de conformité du PAA affiche aussi le tableau suivant contenant la liste des questions nécessitant une conformité :

N° de question	Explication

2.8 Critère de conformité 8 : Respect des conditions d'admissibilité du PAA exigées pour une demande d'aide financière au programme Prime-Vert pour l'aménagement d'un ouvrage de conservation des sols, l'aménagement de bandes riveraines élargies, l'aménagement de haies brise-vent ou un aménagement destiné à favoriser la biodiversité

En plus du critère précédent, si la demande d'aide financière concerne l'aménagement d'un ouvrage de conservation des sols, l'aménagement de bandes riveraines élargies ou l'aménagement de haies brise-vent, l'entreprise agricole doit préserver une bande de protection riveraine ayant une largeur minimale de trois mètres, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux, et comprenant, au minimum, un mètre de retrait sur le haut du talus du cours d'eau. En conséquence, pour les actions 607, 608,

613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 656, 657, 801, 806, 807, 808, 811, 812 et 813, Profil vérifie la conformité de l'entreprise pour les questions présentées au tableau suivant (si les questions s'appliquent à l'entreprise)..

Conditions d'admissibilité du PAA exigées pour une demande d'aide financière au programme Prime-Vert pour l'aménagement d'un ouvrage de conservation des sols, l'aménagement de bandes riveraines élargies, l'aménagement de haies brise-vent ou un aménagement destiné à favoriser la biodiversité.

N° Q.	Questions	Réponses attendues
6.3.a)	Est-ce que vous cultivez dans la bande riveraine définie par le MDDELCC ou par un règlement municipal?	Non
6.3.b)	Au moment des épandages de fertilisants et de pesticides, respectez-vous les distances définies par le MDDELCC ou par un règlement municipal le long de tous les cours d'eau?	Oui

Si des conditions d'admissibilité ne sont pas respectées, le rapport de conformité du PAA affiche la phrase suivante :

« Critère de conformité 8 : Des réponses aux questions ne respectent pas les conditions d'admissibilité du PAA exigées pour une demande d'aide financière au programme Prime-vert pour l'aménagement d'un ouvrage de conservation des sols, l'aménagement de bandes riveraines élargies, l'aménagement de haies brise-vent ou un aménagement destiné à favoriser la biodiversité »

Le rapport de conformité du PAA affiche aussi le tableau suivant contenant la liste des questions nécessitant une conformité :

N° de question	Explication

2.9 Critère de conformité 9 : Justification des actions du programme Prime-Vert par le contenu du diagnostic global du PAA

En plus des deux critères précédents, pour être admissibles à l'aide financière du programme Prime-Vert 2013-2018, les 20 actions mentionnées au tableau suivant doivent être justifiées par le contenu du diagnostic global du PAA. Prenez note que le logiciel Profil n'est pas ajustée pour les conditions d'admissibilité du Programme Prime-Vert 2018-2019.

Liste des actions du programme Prime-Vert qui doivent être justifiées par le contenu du diagnostic global du PAA.

Code action	Actions	Numéros de questions conditionnelles à une aide financière (avoir répondu OUI à au moins une question)	Ces questions peuvent indiquer la présence de :
400	Traiter les biogaz des déjections animales et, au besoin, installer un recouvrement étanche des ouvrages de stockage	4.1.a	Ouvrage de stockage de déjections animales liquides
607	Aménager des bandes riveraines arborescentes ou arbustives au-delà de la réglementation	6.3	Cours d'eau ou plan d'eau
608	Aménager des bandes riveraines herbacées au-delà de la réglementation	6.3	Cours d'eau ou plan d'eau
613	Aménager des avaloirs munis d'un bassin de rétention et de captation des sédiments	5.10, 5.11, 6.6	Eau de ruissellement fortement chargée en particules de sol ou ravines majeures et profondes
614	Aménager des avaloirs en site pentu	5.10, 5.11, 6.6	Zones d'érosion en champ ou en fossé

615	Aménager des déversoirs engazonnés	5.11, 6.6	Ravines majeures et profondes ou ravinement, confluence érodée à l'embouchure d'un fossé, d'une raie de curage ou d'une rigole
616	Aménager des déversoirs enrochés	5.11, 6.6	
617	Aménager des rigoles ou fossés d'interception engazonnés ou enrochés en travers de la pente	5.10, 5.11, 6.6	Ravines majeures et profondes ou ravinement
618	Aménager des risbermes associées à un réseau de drainage de surface	5.11, 6.6	Ravines majeures et profondes ou ravinement dans le talus d'un fossé provoqué par l'eau en provenance du champ
619	Aménager des seuils dans le fossé	6.6	Régression du fond d'un fossé
620	Aménager des voies d'eau engazonnées ou enrochées	5.10, 5.11, 6.6	Ravines majeures et profondes ou ravinement
621	Aménager un ouvrage de retenue et de sédimentation (ex. : bassin, étang)	5.10, 5.11, 6.6	Eaux de ruissellement fortement chargées en particules de sol
622	Protéger les confluences de fossés érodés	6.6	Confluence érodée à l'embouchure d'un fossé
623	Stabiliser des fonds de fossés (enrochement ou seuils)	6.6	Régression de fond d'un fossé ou bris de talus dans un fossé provoqué par le courant d'eau
624	Stabiliser ou revégétaliser les talus des fossés	6.6	Bris de talus dans un fossé provoqué par le courant d'eau ou ravinement dans le talus d'un fossé
657	Convertir de façon permanente des superficies cultivées vulnérables à l'érosion	5.2, 6.9	Zone à risque d'érosion ou zone inondable
801	Aménager des haies ou des îlots boisés (arbres et/ou arbustes) favorables à la connectivité écologique	8.2, 8.3.a, 8.3.b, 8.6	Milieu humide, boisé ou projet collectif visant à favoriser la biodiversité
806	Aménager des bandes tampons pour protéger les milieux naturels sensibles ou d'intérêt écologique	8.2, 8.3.a, 8.3.b, 8.4	Milieu naturel d'intérêt
807	Aménager un étang ou un marais pour la faune	5.4, 5.5	Zone humide
808	Aménager des bandes riveraines élargies pour la faune	8.1	Cours d'eau ou plan d'eau

Par exemple, l'entreprise agricole qui veut « Aménager des avaloirs munis d'un bassin de rétention et de captation des sédiments » (action 613) doit avoir identifié de l'eau de ruissellement fortement chargée en particules de sol ou des ravines majeures et profondes, donc, avoir répondu OUI à au moins une des questions N° : 5.10, 5.11 ou 6.6. Elle doit également être conforme à tous les autres éléments indiqués dans les critères 7 et 8 (si les questions s'appliquent à l'entreprise). Si des conditions d'admissibilité ne sont pas respectées pour ce critère, le rapport de conformité du PAA affiche la phrase suivante :

« Critère de conformité 9 : Des actions du programme Prime-Vert ne sont pas justifiées par le contenu du diagnostic global du PAA »

Le rapport de conformité du PAA affiche aussi le tableau suivant contenant la liste des actions demandant une justification :

Code d'action	Explication

3. Exemples de rapport de conformité

3.1 Exemple d'un rapport non conforme pour le Programme services-conseils

Informations générales	
NIM de l'exploitation agricole	100111222
Nom de l'exploitant agricole	Jean Deschamps
Nom de l'agronome ayant réalisé le PAA	Joe Conseil, agr.
Année du PAA	2016-2017
Type du PAA	Régulier

Conformité du PAA pour le Programme services-conseils (PSC)

Le PAA est considéré conforme pour le PSC si la colonne « Oui » est cochée pour les critères de conformité 1 à 6, à la suite de l'analyse par Profil*.

Conformité	Oui	Non
<i>Critère de conformité 1 :</i> Toutes les questions sont complétées		√
<i>Critère de conformité 2 :</i> Les réponses aux questions sont cohérentes		√
<i>Critère de conformité 3 :</i> Les éléments à améliorer réglementaires sont associés à des actions		√
<i>Critère de conformité 4 :</i> Les éléments à améliorer non réglementaires sont associés à des actions		√
<i>Critère de conformité 5 :</i> Le tableau 2 du Plan d'action est complété		√
<i>Critère de conformité 6 :</i> Les actions du PSC sont justifiées par le contenu du diagnostic global du PAA		√
<i>*Profil répond automatiquement à ces questions</i>		

Le PAA n'est pas conforme pour le Programme services-conseils et il doit être complété ou corrigé.

Conformité du PAA pour le programme Prime-Vert

Le PAA est considéré conforme pour le programme Prime-Vert si la colonne « Oui » est cochée pour les critères de conformité 1 à 9 (voir la note importante à propos du critère 8), à la suite de l'analyse par Profil* et si la colonne « Oui » est cochée pour les critères de conformité 10 à 14 à la suite de l'analyse par le MAPAQ.

Notes importantes :

- La conformité des critères 7 à 14 n'est pas nécessaire pour l'obtention de l'aide financière au PSC.
- Le critère de conformité 8 s'applique uniquement aux demandes d'aide financière pour l'aménagement d'ouvrages de conservation des sols, de bandes riveraines élargies, de haies brise-vent ou un aménagement destiné à favoriser la biodiversité.

Conformité	Oui	Non
<i>Critère de conformité 7 (programme Prime-Vert):</i> Les réponses aux questions respectent les conditions d'admissibilité du PAA exigées pour une demande d'aide financière au programme Prime-Vert.		√
<i>Critère de conformité 8 (programme Prime-Vert):</i> Les réponses aux questions respectent les conditions d'admissibilité du PAA exigées pour une demande d'aide financière au programme Prime-Vert pour l'aménagement d'un ouvrage de conservation des sols, l'aménagement de bandes riveraines élargies, l'aménagement de haies brise-vent <u>ou un aménagement destiné à favoriser la biodiversité</u> .		√
<i>Critère de conformité 9 (programme Prime-Vert) :</i> Les actions du programme Prime-Vert sont justifiées par le contenu du diagnostic global du PAA.		√
<i>*Profil répond automatiquement à ces questions</i>		

Critère de conformité 1 : Des questions n'ont pas été complétées.	
N° de question	Question
Engagement	Le nombre d'années d'engagement.
4.16.c	Faites-vous de l'application en bande de l'engrais minéral?

Critère de conformité 2 : Des réponses aux questions sont incohérentes	
Questions	Explication
Q.2.2 ≥ Q.2.4	Le total des superficies de l'exploitation agricole inscrit à la Q.2.2 doit être supérieur ou égal au total des superficies en culture inscrit à la Q.2.4.

Critère de conformité 3 : Des éléments à améliorer réglementaires ne sont pas associés à au moins une action dans le Plan d'action	
No de question	Élément à améliorer
4.8	N'utilise pas de registre d'épandage pour l'ensemble des matières fertilisantes épandues. (R)
6.4	Ne respecte pas les distances d'épandage le long de tous les fossés. (R)

Critère de conformité 4 : Des éléments à améliorer non réglementaires ne sont pas associés à au moins une action dans le plan d'action	
No de question	Élément à améliorer
4.7	Ne chaule pas les parcelles qui nécessitent un correctif du pH.

Critère de conformité 5 : Dans le tableau 2 du Plan d'action, des actions n'ont pas été détaillées de façon adéquate (*voir la note de bas de page)	
Code	Action
442	Fractionner l'application des engrais minéraux
501	Adapter les pratiques culturales en zones à risque élevé d'érosion*

Critère de conformité 6 : Des actions du Programme services-conseils ne sont pas justifiées par le contenu du diagnostic global du PAA	
Code d'action	Explication
528	Les questions n'indiquent pas la présence de zones inondables (6.9)

Critère de conformité 7 (programme Prime-Vert) : Des réponses aux questions ne respectent pas les conditions d'admissibilité du PAA exigées pour une demande d'aide financière au programme Prime-Vert	
No de question	Explication
6.2.c	Les animaux ont librement accès aux cours d'eau autrement que par une traverse à gué. (R)

Critère de conformité 8 (programme Prime-Vert) : Des réponses aux questions ne respectent pas les conditions d'admissibilité du PAA exigées pour une demande d'aide financière au programme Prime-Vert pour l'aménagement d'un ouvrage de conservation des sols, l'aménagement de bandes riveraines élargies ou l'aménagement de haies brise-vent	
No de question	Explication
6.3.a	Cultive à l'intérieur de la bande riveraine définie par le MDDELCC ou par un règlement municipal. (R)

Critère de conformité 9 (programme Prime-Vert) : Des actions du programme Prime-Vert ne sont pas justifiées par le contenu du diagnostic global du PAA	
Code d'action	Explication
615	Les questions n'indiquent pas la présence de ravines majeures et profondes ou ravinement, confluences érodées à l'embouchure d'un fossé, d'une raie de curage ou d'une rigole (5.11, 6.6)

*Comment compléter le tableau 2

Pour obtenir la conformité lors de la réalisation ou de la mise à jour du Plan d'action du PAA

Toutes les cellules des actions services-conseils (SC) et Prime-Vert (PV) doivent contenir une valeur ou un terme pour obtenir la conformité du PAA. Profil ne vérifie pas la conformité des actions non subventionnées (NS). Voici les informations détaillées par colonne :

- Les colonnes « Heures estimées pour la saison 20xx-20xx » doivent être complétées. La valeur « 0 » est acceptée.
- La colonne « Champs associés pour la saison 20xx-20xx » doit être complétée de façon obligatoire pour certaines actions.
Pour les **actions à réaliser dans l'année en cours** :
 - les numéros des champs doivent être écrits de façon obligatoire pour les actions suivantes : 500 (SC), 613 à 624, 656, 657 (PV);
 - les numéros des champs ou un libellé descriptif (ex. : tous les champs, toutes les prairies, à côté du champ 4, lots A et B) doivent être écrits de façon obligatoire pour les actions suivantes : 458, 459, 501 à 510, 513, 514, 517, 528, 529, 635, 737 à 742 (SC) 607, 608, 801, 806, 807, 808, 811, 812, 813 (PV).
- Les colonnes « Situation initiale à la ferme », « Objectif de réalisation pour 20xx-20xx » et « Réalisation en 20xx-20xx » doivent être complétées. La valeur « 0 » ou le terme « non » est accepté.
- La colonne « Heures réalisées en 20xx-20xx » doit être complétée en indiquant les heures d'accompagnement réalisées entre le 1 mars et le 28/29 février. La valeur « 0 » est acceptée.
- La colonne « Objectif de réalisation au terme de l'échéancier de l'action » doit être complétée. Une valeur supérieure à 0 ou le terme « Oui » doit être inscrit.
- Une année d'échéance doit être inscrite dans la colonne « Échéancier de l'action (année) ».
- Si l'action 901 (pas d'action recommandée) est utilisée, une explication doit être inscrite dans la colonne « Commentaires ».

Pour obtenir la conformité à un accompagnement sans mise à jour du PAA

- Seules les colonnes « Réalisation en 20xx-20xx » et « Heures réalisées en 20xx-20xx » doivent être complétées pour les actions services-conseils (SC). Profil ne vérifie pas la conformité des actions Prime-Vert (PV) et non subventionnées (NS).

3.2 Exemple d'un rapport conforme pour le Programme services-conseils

Informations générales	
NIM de l'exploitation agricole :	100111222
Nom de l'exploitant agricole :	Jean Deschamps
Nom de l'agronome ayant réalisé le PAA :	Joe Conseil, agr.
Année du PAA :	2016-2017
Type du PAA :	Régulier

Conformité du PAA pour le Programme services-conseils (PSC)		
Le PAA est considéré conforme <u>pour le PSC</u> si la colonne « Oui » est cochée pour les critères de conformité 1 à 6, à la suite de l'analyse par Profil*.		
Conformité	Oui	Non
<i>Critère de conformité 1 :</i> Toutes les questions sont complétées	√	
<i>Critère de conformité 2 :</i> Les réponses aux questions sont cohérentes	√	
<i>Critère de conformité 3 :</i> Les éléments à améliorer réglementaires sont associés à des actions	√	
<i>Critère de conformité 4 :</i> Les éléments à améliorer non réglementaires sont associés à des actions	√	
<i>Critère de conformité 5 :</i> Le tableau 2 du Plan d'action est complété	√	
<i>Critère de conformité 6 :</i> Les actions du PSC sont justifiées par le contenu du diagnostic global du PAA	√	
*Profil répond automatiquement à ces questions		

Le PAA répond aux normes de conformité du logiciel Profil pour le Programme services-conseils.

Conformité du PAA pour le programme Prime-Vert		
Le PAA est considéré conforme <u>pour le programme Prime-Vert</u> si la colonne « Oui » est cochée pour les critères de conformité 1 à 9 (voir la note importante à propos du critère 8), à la suite de l'analyse par Profil* et si la colonne « Oui » est cochée pour les critères de conformité 10 à 14 à la suite de l'analyse par le MAPAQ.		
Notes importantes :		
<ul style="list-style-type: none"> • La conformité des critères 7 à 14 n'est pas nécessaire pour l'obtention de l'aide financière <u>au PSC</u>. • Le critère de conformité 8 s'applique uniquement aux demandes d'aide financière pour l'aménagement d'ouvrages de conservation des sols, de bandes riveraines élargies, de haies brise-vent <u>ou un aménagement destiné à favoriser la biodiversité</u>. 		
Conformité	Oui	Non
<i>Critère de conformité 7 (programme Prime-Vert):</i> Les réponses aux questions respectent les conditions d'admissibilité du PAA exigées pour une demande d'aide financière au programme Prime-Vert.	√	
<i>Critère de conformité 8 (programme Prime-Vert):</i> Les réponses aux questions respectent les conditions d'admissibilité du PAA exigées pour une demande d'aide financière au programme Prime-Vert pour l'aménagement d'un ouvrage de conservation des sols, l'aménagement de bandes riveraines élargies, l'aménagement de haies brise-vent <u>ou un aménagement destiné à favoriser la biodiversité</u> .	√	
<i>Critère de conformité 9 (programme Prime-Vert) :</i> Les actions du programme Prime-Vert sont justifiées par le contenu du diagnostic global du PAA.	√	
*Profil répond automatiquement à ces questions		

Section réservée au MAPAQ

Dans le cadre d'un PAA déposé au MAPAQ pour l'obtention d'une aide financière Prime-Vert, ce rapport de conformité doit être remis avec le PAA. Le répondant du MAPAQ doit compléter ce tableau.

Conformité	Oui	Non
<i>Critère de conformité 10 :</i> Le PAA est signé et daté par l'agronome		
<i>Critère de conformité 11 :</i> Le PAA est signé et daté par le producteur		
<i>Critère de conformité 12 :</i> L'(ou les) intervention (s) faisant l'objet de la demande d'aide figure (nt) au Plan d'action du PAA		
<i>Critère de conformité 13 :</i> <i>Ce critère est retiré.</i>		
<i>Critère de conformité 14 :</i> Aucune autre incohérence administrative n'a été détectée lors de l'analyse du PAA (facultatif).		
Acceptation du PAA :		

Commentaires (au besoin) :

Initiales du répondant du MAPAQ : _____ Date : _____